

**Arrêté du 11 avril 2019**

**Acceptant la renonciation totale de la société Variscan Mines  
au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et  
substances connexes, dit « Permis de Merléac »**

**[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?  
cidTexte=JORFTEXT000038386747&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038386747&categorieLien=id)**

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 11 avril 2019, la renonciation totale de la société Variscan Mines portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45077 à Orléans Cedex, au permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Merléac », portant sur tout ou partie (411 km<sup>2</sup>) du territoire des communes d'Allineuc, Bréhand, Caurel, Corlay, Gausson, Hénon, La-Harmoye, Lanfains, Langast, Laniscat, Le-Bodeo, Le-Quillio, L'Hermitage-Lorge, Merléac, Moncontour, Mur-de-Bretagne, Plaintel, Plémy, Ploeuc-sur-Lié, Plouguenast, Plussulien, Quessoy, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Gelven, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Hervé, Saint-Igeaux, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trédaniel et Uzel dans le département des Côtes d'Armor est acceptée.

En conséquence, il est mis fin au dit permis et le gisement correspondant est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.